

A.A.I. - S.A.R.O.C.

Société anonyme au capital de 2.500.000 francs
siège social : PARIS (75019), 88, boulevard de la Villette

642.009.450 R.C.S. PARIS

TRADE MARK
COMMERCE DE PARIS
No 7233
- 4 FEV. 2000

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
du mercredi 17 novembre 1999

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-neuf, le 17 novembre à 16 heures 30, les actionnaires de la société **A.A.I. - S.A.R.O.C.**, société anonyme au capital de 2.500.000 francs, dont le siège social est à Paris (75019), 88, boulevard de la Villette, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social de la société **AAF LA PROVIDENCE**, à Paris (75010), 167, boulevard de la Villette, sur convocation du conseil d'administration par lettres adressées aux actionnaires le 2 novembre 1999.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par Monsieur Georges GALITZINE en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Georges GALITZINE, seul actionnaire présent ou représenté, en sa qualité de président du conseil d'administration, qui assume également les fonctions de scrutateur en sa qualité de président du conseil d'administration des sociétés **AAF LA PROVIDENCE**, **GSI** et **NET & BIEN**.

Madame Françoise BRUNEL est désignée comme secrétaire.

Monsieur GOLDET, es qualité de la société **AUDIT PLUS**, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception du 2 novembre 1999, est absent, excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que quatre actionnaires possédant 19.979 actions sont présents.

Monsieur le président déclare que l'assemblée étant composée d'actionnaires représentant plus du tiers des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement à la majorité requise.

Monsieur le président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- Emission de 900 bons à souscrire au prix de 10 francs chacun donnant droit à la souscription de 900 actions nouvelles de 125 francs de nominal chacune à souscrire au prix de 441 francs chacune ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux 900 bons et aux 900 actions nouvelles auxquelles ils donneront droit, au profit de :

- Monsieur Aimery d'AINVAL : 450 bons et actions
- Monsieur Erwin MATTAUCH 150 bons et actions
- Madame Mirette MONNIER : 150 bons et actions
- Madame Gypsie SOYER : 150 bons et actions

Monsieur le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- 1°) Les statuts de la société ;
- 2°) La copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes ;
- 3°) La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ;
- 4°) Le rapport spécial du conseil d'administration sur l'émission de bons de souscription d'actions ;
- 5°) Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions ;
- 6°) Le projet des résolutions soumises à l'assemblée ;
- 7°) La liste des actionnaires.

Monsieur le président déclare que les rapports établis respectivement par le conseil d'administration et le commissaire aux comptes de la société sur l'émission de bons de souscription d'actions, la liste des actionnaires, le projet des résolutions ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été mis à la disposition des actionnaires dans les conditions requises.

Puis, Monsieur le Président précise qu'il ne souhaite pas arrêter aujourd'hui de manière définitive la liste des bénéficiaires des bons. Pour cela, il convient de ne pas supprimer, au profit des bénéficiaires désignés par le conseil d'administration, le droit préférentiel de souscription attaché aux bons, mais uniquement celui attaché aux actions nouvelles auxquelles les bons donneront droit, pour ouvrir ainsi la souscription des bons à tous les actionnaires, qui pourront le cas échéant céder leur droit à qui ils souhaiteront.

Chaque actionnaire pourrait ainsi exercer son droit de souscription dans la proportion de 9 bons pour 200 actions.

Il s'ensuit que les résolutions qui ont été soumises aux actionnaires, sous forme de projets, ne peuvent être votées en l'état.

Le texte de ces résolutions est reproduit ci-après :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, décide de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration pour émettre avant le 15 décembre 1999, un nombre maximum de neuf cents (900) bons de souscription d'actions à souscrire au prix de dix (10) francs chacun, donnant droit à la souscription de neuf cents (900) actions nouvelles de cent vingt-cinq (125) francs de nominal chacune, à souscrire au prix de

quatre cent quarante et un (441) francs chacune, soit avec une prime d'émission de trois cent seize (316) francs.

Le conseil d'administration pourra utiliser cette délégation de pouvoirs en totalité ou en partie.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, et après avoir adopté la première résolution, décide de réserver la souscription des neuf cents (900) bons qui pourront être émis par le conseil d'administration et des neuf cents (900) actions nouvelles auxquelles ils donneront droit, aux personnes suivantes exclusivement :

- *Monsieur Aimery d'AINVAL : 450 bons et actions*
- *Monsieur Erwin MATTAUCH : 150 bons et actions*
- *Madame Mirette MONNIER : 150 bons et actions*
- *Madame Gypsie SOYER : 150 bons et actions*

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration pourra utiliser la délégation de pouvoirs en totalité ou en partie et émettre en conséquence pour chacun des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription, la totalité ou une partie seulement des bons, qui seront personnels et incessibles.

L'assemblée générale décide enfin que si le conseil d'administration décide d'utiliser en totalité ou en partie la délégation de pouvoirs qui lui est conférée jusqu'au 15 décembre 1999, il devra nécessairement prévoir que les bons devront être souscrits avant le 31 décembre 1999, faute de quoi, ils deviendront caducs.

Monsieur le Président décide de proposer le texte définitif ci-après :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, décide de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration pour émettre avant le 30 juin 2000, un nombre maximum de neuf cents (900) bons de souscription d'actions à souscrire au prix de dix (10) francs chacun, donnant droit à la souscription de neuf cents (900) actions nouvelles de cent vingt-cinq (125) francs de nominal chacune, à souscrire au prix de quatre cent quarante et un (441) francs chacune, soit avec une prime d'émission de trois cent seize (316) francs.

Le conseil d'administration pourra utiliser cette délégation de pouvoirs en totalité ou en partie.

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité -

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, et après avoir adopté la première résolution, décide de réserver la souscription des neuf cents (900) bons qui pourront être émis par le conseil d'administration, à tous les actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible à neuf (9) bons de souscription d'actions pour deux cents (200) actions anciennes, étant précisé qu'à chaque action ancienne est attachée un droit de souscription négociable dans les mêmes conditions que les actions elles-mêmes.

Ils pourront, en outre, souscrire à titre réductible aux bons de souscription qui n'auraient pas été souscrits à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attaché aux neuf cents (900) actions auxquelles les neuf cents (900) bons donneront droit, la souscription de ces neuf cents (900) actions étant réservée exclusivement aux titulaires des bons.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration pourra utiliser la délégation de pouvoirs en totalité ou en partie et émettre en conséquence la totalité ou une partie seulement des bons.

L'assemblée générale décide enfin que si le conseil d'administration décide d'utiliser en totalité ou en partie la délégation de pouvoirs qui lui est conférée, il devra nécessairement prévoir que les bons devront être souscrits avant le 31 octobre 2000, faute de quoi, ils deviendront caducs.

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité -

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal en vue de réaliser toutes formalités légales de publicité.

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité -

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Monsieur Georges GALITZINE et le secrétaire.

Le Président et scrutateur
Georges GALITZINE

Le secrétaire
Françoise BRUNEL